RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°32/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
**Date de convocation du Conseil Municipal :** le jeudi 18 avril 2019
**Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.**
**Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, M. Henri SANCHEZ.**
**Secrétaire de séance : M. Adel M'ZOURI.**

**Objet :** Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la décision d'un Agent affecté à l'école maternelle de faire valoir ces droits à la retraite à compter du mois de septembre 2019 il convient de procéder à une nouvelle organisation du temps de travail.

Aussi et afin de pallier à un accroissement temporaire lié à la hausse de fréquentation à la fois de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à raison de 35/35ième,
- 1 poste d'Adjoint Technique à 29,5/35ième contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012/347 du 12 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire.

- FIXE le tableau des effectifs comme suit :
  Emploi Fonctionnel de Direction
  1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.
  Personnel Administratif
  1 Attaché,
  1 Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à 28/35ème,
  2 Adjoints Administratif Principal 2ème Classe,
  1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).
  Personnel Technique
  1 Technicien Territorial Principal 2ème Classe,
  1 Technicien Territorial,
  3 Agents de Maîtrise Principal,
  5 Agents de Maîtrise,

1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe,
3 Adjoints Technique Principal 2ème Classe,
1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 28/35ème,
6 Adjoints Technique,
1 Adjoint Technique à 28/35ème,
1 Adjoint Technique à 26/35ème,
2 Adjoints Technique à 29,5/35ième,
2 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Adjoint Technique Contractuel à 29,5/35ième (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Adjoint Technique Contractuel à 16/35ième (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

3 Agents Spécialisé Principal 1ère Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Social Principal 2ème Classe.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35ème contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe à raison de 21/35ème.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

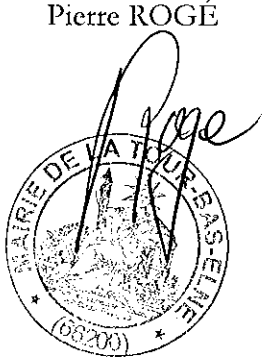


Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 26 avril 2019